

Le Maire de Saint-Herblain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 571-1 et suivants relatifs à la lutte contre le bruit,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

**SERVICE :**  
SERVICE  
TRANQUILLITÉ  
PUBLIQUE ET  
REGLEMENTATION

Vu l'Arrêté Préfectoral du 30 avril 2002, relatif aux bruits de voisinage,

Vu l'Arrêté Municipal n°DPRC-2018-0765 du 25 juillet 2018, portant réglementation sur les nuisances sonores,

Vu l'arrêté municipal n°DSGAJ-2019-0012 du 25 février 2019 portant réglementation des espaces verts communaux,

**ARRÊTÉ :**  
DPR-2023-0494

Vu l'accord de la Direction de la Nature, des paysages et de l'espace public de la Ville,

**OBJET :**  
**Arrêté DPR-2023-0494 -**  
**Occupation**  
**du domaine public -**  
**autorisation de**  
**sonorisation –**  
**Service Théâtre Onyx -**  
**spectacle Frigo Opus 2 -**  
**Compagnie**  
**Dis Bonjour à la Dame -**  
**square des Richolets -**  
**le 10 juin 2023**

Vu la demande du 1<sup>er</sup> avril 2023 de Monsieur Patrick DAVID du Service Théâtre Onyx de la Ville de Saint-Herblain,

Considérant que le Service Théâtre Onyx de Saint-Herblain sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public dans le cadre du Festival « Les beaux jours » pour le spectacle « Frigo – Opus 2 » de la Compagnie Dis Bonjour à la Dame, au square des Richolets à Saint-Herblain, le samedi 10 juin 2023,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## **A R R E T E**

### **TITRE I – Disposition relative à l'occupation du domaine public**

**ARTICLE 1 :** Le Service Théâtre Onyx de Saint-Herblain est autorisé à occuper le domaine public dans le cadre du Festival « Les beaux jours » » pour le spectacle « Frigo – Opus 2 » de la Compagnie Dis Bonjour à la Dame, au square des Richolets à Saint-Herblain, **le samedi 10 juin 2023, de 14h00 à 21h00.**

**ARTICLE 2 :** À aucun moment, il ne sera fait entrave à la circulation piétonne.

**ARTICLE 3 :** Les voies d'accès pompiers et véhicules de secours, doivent rester libres de passage et être préservées tout le temps de l'occupation.

### **TITRE II – Dispositions relatives à la sonorisation**

**ARTICLE 4 :** Le Service Théâtre Onyx de Saint-Herblain est autorisé est autorisé à utiliser une sonorisation dans le cadre du Festival « Les beaux jours » pour le spectacle « Frigo – Opus 2 » de la Compagnie Dis Bonjour à la Dame, au square des Richolets à Saint-Herblain, **le samedi 10 juin 2023, de 14h00 à 18h00 (balances) et de 18h30 à 19h30.**

**ARTICLE 5** : Cette autorisation est accordée sous réserve du respect des conditions suivantes :

Le bénéficiaire devra en user avec modération et régler son émission sonore de manière à ne pas troubler la tranquillité publique et ne pas occasionner de gêne au voisinage,

Il ne sera pas diffusé de publicité commerciale,

Les organisateurs doivent prendre toutes dispositions pour informer, 48 heures avant, les riverains immédiats de la tenue de la manifestation.

### **TITRE III - Dispositions générales**

**ARTICLE 6** : En cas de mauvaises conditions météorologiques (alerte météo vigilance rouge ou orange), la Ville se réserve le droit d'interdire la manifestation. L'organisateur devra se conformer à la décision de la ville.

**ARTICLE 7** : L'organisateur devra se conformer à toutes prescriptions délivrées par la police municipale ou toute autre autorité compétente. La présente autorisation est donnée à titre précaire et révocable. Les infractions au présent arrêté pourront faire l'objet de poursuites, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, ou par l'application Télérecours citoyens à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

Par le titulaire, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ;

Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville.

**ARTICLE 9** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, les agents cités à l'article 15 du Code de Procédure Pénale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 16 MAI 2023

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué à la Tranquillité publique et à  
la prévention des risques,

**Jocelyn GENDEK**

Reçu en préfecture de Nantes le 16 mai 2023

Publié le 16 mai 2023